

portant sur la remise en conformité des signalétiques, béquillages suite à programmation AD'Ap.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise BPI pour la remise en conformité des équipements suite à programmation AD'Ap.

Considérant que l'entreprise BPI propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par l'entreprise BPI, pour la remise en conformité des équipements sur l'ensemble des bâtiments à la suite de la programmation AD'Ap d'un montant de 28 092.88 € HT.

Bernay, le 18/08/2022.